



I. Contexte :

Depuis la réunification des deux Yémen en 1990, le pays a continué de connaître de nombreuses tensions allant parfois jusqu'au conflit dans des zones limitées.

A compter de 2004 une nouvelle rébellion éclate dans le nord du pays. Elle est menée par les Houthis en réponse aux nombreuses arrestations et meurtres de responsables de cette ethnie perpétrés par le gouvernement de Sanaa.

Après plusieurs tentatives infructueuses de résolution du conflit menées par les Nations Unies, l'Arabie Saoudite intervient directement contre la rébellion.

Comme le note Amnesty International, les deux parties sont responsables de graves violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire (DIH).

Les bombardements commis par les forces gouvernementales et par l'aviation saoudienne révèlent, dès 2009, des règles d'engagements qui sont en rupture avec le respect du DIH : frappes indiscriminées, crimes de guerre voir crimes contre l'humanité semblent être la règle dont sont directement et indirectement victimes les civils¹.

En janvier 2015, la rébellion prend le palais présidentiel à Aden et le Président Abd Rabbo Mansour Hadi se réfugie en Arabie Saoudite en mars 2015. C'est la date choisie par la coalition internationale menée par l'Arabie saoudite comprenant Bahreïn, l'Egypte, les Emirats Arabes Unis, la Jordanie, le Koweït, le Maroc, le Qatar (exclu de la coalition en juin 2016) et le Soudan – pour lancer des frappes aériennes contre les opposants au Président Mansour Hadi.

Le conflit prend alors une dimension dramatique particulièrement dans son impact sur les populations civiles, malgré les nombreux appels des ONG et des Nations Unies à respecter le droit international.

La résolution 2216 des Nations Unies d'avril 2015, qui a notamment instauré un embargo sur les armes à destination des Houthis et de leurs alliés, s'est transformée de facto en un blocus aérien et maritime empêchant la quasi-totalité des importations de produits de première nécessité, dont la nourriture comme le note Médecin du monde².

Fin 2017, « plus de 20 millions de personnes dépendant de l'aide humanitaire, au moins 900 000 cas suspects de choléra directement en lien avec l'effondrement des services publics d'assainissement et de santé, des centaines de milliers de cas de malnutritions aiguës sévères et modérées, pour la plupart des enfants, avec des pronostics vitaux engagés à court terme³. »

Depuis la situation n'a fait qu'empirer et ce sont maintenant plus de 22,2 millions de personnes qui ont besoin de l'aide humanitaire et 11,3 le sont dans un besoin crucial. Depuis les deux années et demi de conflit au minimum 9 245 personnes ont été tuées et 52 807 blessées. L'intensification du conflit depuis novembre 2017 a accentué la détresse des populations civiles. Diphtérie, cholera en sont la conséquence directe et plus de 16 millions de personnes n'ont pas accès à l'eau⁴.

¹ Yemen moment of truth ; Amnesty International ; 6 April 2011, Index number: MDE 31/007/2011

² <http://www.medecinsdumonde.org/fr/actualites/yemen/2017/03/20/lune-des-plus-graves-crises-humanitaires-au-monde>

³ <http://prod.medecinsdumonde.org/en/node/16533>

⁴ Yemen: 2018 Humanitarian Needs Overview ; UN Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, UN Country Team in Yemen ; 20 janvier 2018 : <https://reliefweb.int/report/yemen/yemen-humanitarian-response-plan-january-december-2018-enar>



II. Caractère persistant et répété des graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'Homme ainsi que des crimes de guerre commis par la coalition menée par l'Arabie saoudite

Nations-Unies (A), Gouvernements divers et institutions européennes (B) comme organisations gouvernementales (C) attestent de graves violations de la légalité internationale.

A. Rapports des Nations Unies

Dès 2014, des rapports des Nations Unies dénoncent de graves violations du DIH dans le conflit au Yémen par les deux parties :

« Les nouvelles violences armées qui ont éclaté en mars 2014 dans le nord du pays, se sont rapidement propagées à Sanaa et continuent de déstabiliser les gouvernorats du centre et du sud, sont venues s'ajouter aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme perpétrées par les parties en cause. Compte tenu de l'intensité de ces violences, de leur durée et du niveau d'organisation des groupes armés en cause, ces incidents répondent à présent à la définition internationale du conflit armé interne⁵ ».

Puis, le 8 mai 2015 le Brigadier Général al-Assiri, porte-parole de la coalition dirigée par l'Arabie Saoudite donne le ton de l'intervention militaire :

« Nous avons également déclaré Saada et Marran comme des cibles militaires loyales aux milices Houthi et, par conséquent, les opérations couvriront toute la zone de ces deux villes et nous réitérons donc notre appel aux civils de rester à l'écart de ces groupes et de quitter les zones sous contrôle Houthi ou où les Houthis sont à l'abri⁶ ».

Depuis l'entrée en guerre de la coalition dirigée par l'Arabie Saoudite la situation perdure comme le précise le rapport du groupe d'expert des Nations Unies :

« En l'occurrence, toutes les parties au conflit qui déchire le Yémen, ont violé les principes de discrimination, proportionnalité et précaution, notamment en utilisant, en violation du droit international humanitaire, des armes explosives de forte puissance contre des zones résidentielles et des biens de caractère civil, ou à proximité de telles zones ou de tels biens. Les attaques ayant été généralisées ou systématiques, elles remplissent potentiellement les critères juridiques constitutifs de crime contre l'humanité⁷ ».

« Toute attaque dont on sait à l'avance qu'elle est de nature à causer des pertes civiles ou à endommager des installations non militaires vitales constitue une violation des Conventions de Genève de 1949⁸. À propos de la conduite des hostilités au Yémen, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a récemment déclaré qu'il avait été très inquiet de constater que des zones à forte concentration de civils continuaient d'être la cible de tirs d'artillerie lourde et d'intenses bombardements et que toutes les parties au conflit continuaient de détruire des infrastructures civiles – en particulier des hôpitaux et des écoles – même si ces destructions étaient, semble-t-il, très largement dues aux frappes aériennes menées par les forces de la coalition⁹ ».

⁵ Rapport final du Groupe d'experts sur le Yémen créé par la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité; 20 février 2015 ; para 60

⁶ Targeting Saada Unlawful Coalition Airstrikes on Saada City in Yemen ; Human Rights Watch ; 30 juin 2015 : <https://www.hrw.org/report/2015/06/30/targeting-saada/unlawful-coalition-airstrikes-saada-city-yemen>

⁷ Rapport final du Groupe d'experts sur le Yémen créé par la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité; 26 janvier 2016; para 124.

⁸ Les attaques sans discrimination sont définies dans le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

⁹ Rapport final du Groupe d'experts sur le Yémen créé par la résolution 2140 (2014) du Conseil de sécurité; 26 janvier 2016; para 126



« En observant les chiffres, il semblerait que la coalition soit responsable de deux fois plus de victimes civiles que toutes les autres parties réunies, la quasi-totalité à la suite de frappes aériennes », a indiqué le Haut-Commissaire de l'ONU. « Elle a frappé des marchés, des hôpitaux, des cliniques, des écoles, des usines, des fêtes de mariage – et des centaines de résidences privées dans les villages et les villes, y compris la capitale Sanaa¹⁰».

Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies ne cesse d'alerter la communauté internationale à propos de ce conflit qui : « a ravagé la vie de millions de personnes ».

Mark Lowcock, le Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies, déclarait au Conseil de Sécurité le 9 novembre 2017 : « La famine risque de faire des millions de victimes au Yémen si le blocus n'est pas levé et des mesures prises immédiatement¹¹ ».

En janvier 2018, plus de 22,2 millions de personnes avaient besoin d'assistance, soit 3,4 millions de plus que l'année dernière. En janvier toujours, Mark Lowcock réitérait ses alertes : « Je reste profondément préoccupé par la situation humanitaire au Yémen, qui continue de se détériorer à cause du conflit, de l'effondrement des services de base et du déclin économique¹² »

L'UNICEF dès janvier 2017 déclare également « La malnutrition chez les enfants atteint un niveau record : près de 2,2 millions d'entre eux souffrent de malnutrition aiguë et ont besoin de soins de toute urgence. Parmi eux, au moins 462 000 enfants souffrent de malnutrition aiguë sévère, la forme la plus extrême de malnutrition (une augmentation considérable de presque 200% depuis 2014) tandis que 1,7 million souffrent de malnutrition aiguë modérée¹³. »

« Ils sont plus de 10 millions d'enfants à avoir besoin d'une aide humanitaire d'urgence au Yémen¹⁴ »

« Au moins 1 enfant meurt toutes les 10 minutes de maladies qui peuvent être évitées, comme la diarrhée, la malnutrition et les infections respiratoires¹⁵ »

« Au Yémen, les actions de la coalition ont provoqué en 2016, lors d'attaques d'écoles ou d'hôpitaux, 683 victimes enfants » a déclaré le Secrétaire Général des Nations Unies¹⁶

Les derniers rapports du groupe d'experts des Nations Unies de janvier et septembre 2017 ne font que confirmer l'ampleur et l'aspect répété, voire systématique, des graves violations commises par la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et par des membres de forces de sécurité affiliées au Gouvernement yéménite du président Hadi.

Dans le rapport de janvier 2017, les experts des Nations Unies notent que :

« Le Groupe d'experts, ayant mené une enquête approfondie sur certains de ces incidents, a de bonnes raisons de croire que la coalition dirigée par l'Arabie saoudite a enfreint le droit international humanitaire à dix reprises au moins, par des frappes aériennes ayant visé des maisons, des marchés, des usines et un hôpital. En outre, des violations généralisées et systématiques du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et

¹⁰ Yémen : les raids de la coalition contre des civils pourraient constituer des crimes internationaux, selon l'ONU : <https://news.un.org/fr/story/2016/03/331362-yemen-les-raids-de-la-coalition-contre-des-civils-pourraient-constituer-des>

¹¹ <https://news.un.org/fr/audio/2017/11/1003801>

¹² <https://news.un.org/fr/story/2018/01/1002231>

¹³ <https://www.unicef.fr/article/dans-l-enfer-du-yemen-un-enfant-meurt-toutes-les-10-minutes>

¹⁴ Idem

¹⁵ Ibidem

¹⁶ http://www.lemonde.fr/yemen/article/2017/10/06/yemen-la-coalition-arabe-se-retrouve-pour-la-premiere-fois-sur-une-liste-noire-de-l-onu_5196827_1667193.html



des normes relatives aux droits de l'homme ont été commises par des membres de forces de sécurité affiliées au Gouvernement yéménite ¹⁷ ».

Ces graves violations du droit international incluent également les actions des Forces hadramites affiliées au Gouvernement et aux Émirats arabes unis :

« à 6 reprises, en étant responsables de disparitions forcées¹⁸ ».

Le rapport d'experts des Nations Unies note également que :

« Toutes les parties au conflit ont fait obstacle à la distribution de l'aide humanitaire dans le pays. Cette obstruction a pris diverses formes, notamment l'interdiction de circuler, l'intimidation du personnel humanitaire et l'imposition de conditions quant aux lieux et modalités de distribution de l'aide. »

Les exemples de bombardements de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite mis en avant par le Groupe d'experts donne une idée de l'impact des ces attaques sur les populations civiles : « 10 frappes aériennes qui ont fait au moins 292 morts parmi les civils, dont au moins 100 femmes et enfants. Les frappes ont également détruit trois immeubles résidentiels, trois complexes industriels civils, un hôpital et un marché¹⁹ »

Les éléments matériels de ces frappes ont été largement démontrés dans le chapitre « Analyse technique des preuves matérielles » et cela permet aux groupes d'experts de conclure que : « les forces de la coalition n'en restent pas moins responsables des violations du droit international humanitaire²⁰. Dans le contexte plus large du droit international, le non-respect des instructions par un officier ne saurait exonérer les États membres de la coalition de leur responsabilité en cas d'acte illicite²¹ ».

Le nombre de frappes donne également une impression de violations répétées et systématiques : « L'ONU a par exemple recensé, en 2016, 987 cas de frappes aériennes sur des immeubles résidentiels, 31 sur des usines civiles, 27 sur des établissements d'enseignement et 16 sur des unités médicales. Informations communiquées au Groupe d'experts le 19 décembre²². »

Sous munitions :

Le panel d'expert a également obtenu la preuve de l'utilisation de sous munitions – notamment la BL-755 et CBU 58A /B – par l'Arabie Saoudite à Sana'a, Mastabaet et à Al-Khadra en janvier 2016²³.

Le fait, établi par le groupe d'expert, que l'Arabie Saoudite a bloqué leur venue dans la partie du Yémen sous son contrôle semble confirmer l'absence de « bonne foi » de la part de cette coalition quant à sa déclaration sur la légalité de l'engagement militaire sur le terrain.

L'usage de la torture, les disparitions forcées, l'extermination ainsi que les entraves à la distribution de l'aide humanitaire pourraient s'apparenter, selon l'article 7 du Statut de Rome, à des crimes contre l'humanité. En effet dans le paragraphe 1, l'article 7 précise dans la définition du crime contre l'humanité : « dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre une population civile et en connaissance de cette attaque ».

La torture est dénoncée dans les rapports des Nations Unies déjà cités.

¹⁷ Rapport final du Groupe d'experts sur le Yémen, janvier 2017, S/2017/81; page 3

¹⁸ Idem

¹⁹ Ibidem page 48. Le Groupe d'experts a vérifié les données concernant sept attaques. Les données concernant les attaques 1, 6 et 10 proviennent de l'ONU ou de Médecins sans frontières.

²⁰ Règles 14 à 22 du droit international humanitaire coutumier.

²¹ Ibidem page 51

²² Ibidem. Note du rapport, bas de page 53 + Annexe 49 du rapport

²³ Ibidem. Page 175,176



Dans le commentaire sur l'extermination, il est expliqué que « *Par "extermination", on entend notamment le fait d'imposer intentionnellement des conditions de vie, telles que la privation d'accès à la nourriture et aux médicaments, calculées pour entraîner la destruction d'une partie de la population* ».

Même s'il est difficile d'affirmer une volonté de « *destruction d'une partie de la population* », il y a manifestement de la part des pays de la coalition pour le moins une négligence criminelle. C'est encore ce qui apparaît dans le rapport Nations Unies : « *ports maritimes bloqués et aéroports fermés. Les déplacements forcés et les restrictions de mouvement, exacerbés par la présence de tireurs isolés ou de mines, ont directement touché les civils, causant des morts, des blessés, des destructions de biens, des pertes de moyens de subsistance et empêchant l'accès aux services essentiels*²⁴ ».

Toute l'annexe 1 du rapport est une longue litanie de ces graves violations des Conventions de Genève de 1949 qui ne diminuent toujours pas en 2017.

Début janvier 2017, un hélicoptère a touché un bateau de pêcheurs au large des côtes de Al-Hudaydah. Bilan : 6 pêcheurs tués et 7 autres blessés.

Le 17 mai 2017, dans les environs de Shawba, district de Al-Wazi'iyah, Gouvernorat de Taizz. Le bombardement touche un « Pickup », bilan : 16 civils tués, dont 2 femmes et 4 enfants, et blessant 10 autres civils.

Le 17 juin 2017, au marché de Al-Mashnaq, district de Shad'aa, Gouvernorat de Sa'ada. Le bombardement touche une maison, bilan : au moins 23 civils tués, dont 8 enfants, et blessant de nombreux autres civils²⁵.

L'accumulation de ces graves violations du droit international devrait amener les pays de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite à rendre des comptes devant le Comité des sanctions des Nations Unies comme indiqué dans la résolution 2041, paragraphe 17 : « *Décide que les dispositions prévues aux paragraphes 11 et 15 s'appliquent aux personnes et entités que le Comité aura désignées comme se livrant ou apportant un appui à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité du Yémen* ».

Cela est confirmé par le point C qui précise que : « *Le fait de préparer, de donner l'ordre de commettre ou de commettre des actes qui violent le droit international des droits de l'homme ou le droit international humanitaire, ou qui constituent des atteintes aux droits de l'homme au Yémen;* »²⁶.

B. Gouvernements divers et institutions européennes

En septembre 2016 c'est la House of Commons Business, Innovation and Skills and International Trade Committees de Grande Bretagne qui déclare :

« Dans le cas du Yémen, il est clair pour nous que le système de licences d'exportation d'armes n'a pas fonctionné. Nous recommandons que le Royaume-Uni suspende les licences d'exportation vers l'Arabie Saoudite, pour les armes susceptibles d'être utilisées au Yémen, en attendant les résultats d'une enquête indépendante menée par les Nations Unies sur les violations du DIH, et ne délivre aucune autre licence. En outre, le gouvernement du Royaume-Uni devrait enquêter afin de savoir si les licences délivrées jusqu'ici ont conduit à des transferts d'armes qui ont été utilisées en violation du DIH. Cette suspension doit rester en vigueur jusqu'à ce que l'enquête menée par l'ONU montre que le risque que de telles exportations puissent être utilisées dans l'exécution de graves violations du DIH se soit

²⁴ Conseil des droits de l'Homme, 36^e session, septembre 2017, Annual report of the United Nations High Commissioner for Human Rights and reports of the Office of the High Commissioner and the Secretary-General; page 5

²⁵ Idem. Annexe1 pages 19-20

²⁶ Résolution 2140 Conseil de Sécurité des Nations Unies ; février 2014



éloigné²⁷».

Le Parlement européen avait, dès le 25 février 2016, appelé à un embargo sur les armes en direction de l'Arabie Saoudite²⁸.

La demande a été réitérée le 30 novembre 2017²⁹.

Les décisions de suspendre les exportations d'armes en direction de la coalition ou/et de l'Arabie Saoudite ont désormais été adoptées par des pays de l'UE comme l'Allemagne³⁰, le gouvernement Flamand³¹ et la Suède³².

Quant à la Finlande le débat touche la campagne Présidentielle³³.

C'est aussi le cas de pays alliés de la France comme le Canada³⁴ ou la Norvège³⁵.

C. Organisations non gouvernementales

Amnesty international avait dénoncé les frappes indiscriminées de l'armée saoudienne dès 2009³⁶.

Depuis l'ONG continue de relever : « *La coalition emmenée par l'Arabie saoudite et qui soutenait le gouvernement internationalement reconnu a bombardé des hôpitaux et d'autres infrastructures civiles, et mené des attaques aveugles qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils*³⁷ »

Human Right Watch dénonce également dès l'entrée en guerre de la coalition dirigée par l'Arabie Saoudite en 2015 : « *Les attaques de la coalition ont frappé au moins six maisons d'habitation non utilisées à des fins militaires. Une attaque a tué 27 membres d'une même famille, dont 17 enfants. Les frappes aériennes ont également frappé au moins cinq marchés pour lesquels il*

²⁷ The use of UK manufactured arms in Yemen [2/B1000-1054]

²⁸ European Parliament resolution of 25 February 2016 on the humanitarian situation in Yemen 2016/2515(RSP) : <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2016-0066+0+DOC+XML+V0//EN>

²⁹ European Parliament resolution of 30 November 2017 on the situation in Yemen (2017/2849(RSP)) <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+TA+P8-TA-2017-0473+0+DOC+PDF+V0//EN>

³⁰ suspend également les transferts US News, 19 janvier 2018 :

<https://www.usnews.com/news/business/articles/2018-01-19/germany-halts-further-arms-exports-to-parties-in-yemen-war>

³¹ https://www.rtf.be/info/belgique/detail_nombre-record-de-refus-d-exportation-d-armes-vers-l-arabie-saoudite-et-les-emirats?id=9846435

³² Sweden: We Cancelled Our Saudi Arms Deal, And We Didn't Suffer ; 05/18/2016 :

http://www.huffingtonpost.ca/2016/05/18/sweden-saudi-arms-deal-canada_n_10025206.html

³³ Finland looks set to stop arms sales to UAE over Yemen war. All eight candidates looking to become Finland's next president next month vow to halt arms sales to Gulf country ; Friday 26 January 2018 :

<http://www.middleeasteye.net/news/finland-set-join-norway-and-halt-arms-sales-uae-over-yemen-war-708047407>

³⁴ Ottawa a suspendu l'exportation de blindés vers Riyad ; Le Devoir ; 24 janvier 2018 :

<http://www.ledevoir.com/politique/canada/518299/ottawa-a-suspendu-les-exportations-de-blindes-vers-riyad>

³⁵ Le Figaro le 3 janvier : <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2018/01/03/97001-20180103FILWWW00060-la-norvege-suspend-ses-ventes-d-armes-aux-emirats-arabes-unis.php> ; Reuter le 3 janvier 2018 :

<https://www.reuters.com/article/us-yemen-security-norway-emirates/norway-suspends-arms-sales-to-uae-over-yemen-war-idUSKBN1ES0HG>

³⁶ Moment of truth for yemen ; Index: MDE 31/007/2011 ; Amnesty International April 2011 ; page 27

³⁷ <https://www.amnesty.org/fr/countries/middle-east-and-north-africa/yemen/report-yemen/> ; rapport Yémen 2016/2017



n'y avait aucune preuve d'activité militaire. Les attaques aériennes contre une école vide et une station-service bondée semblent également avoir violé les lois de la guerre³⁸. »

De graves violations du droit international humanitaire qui se perpétuent : *« La coalition a commis des violations des lois de la guerre en menant des dizaines de frappes aériennes indiscriminées, tuant et blessant des milliers de civils. La coalition a également utilisé des armes à sous-munitions, interdites par un traité international³⁹ ».*

En 2016 le bombardement de funérailles est qualifié par Human Right Watch de crime de guerre⁴⁰ :

« Après avoir attaqué illégalement au cours des 19 derniers mois des écoles, des marchés, des hôpitaux, des foyers et des lieux où se déroulaient des mariages, la coalition dirigée par l'Arabie saoudite a maintenant ajouté une cérémonie funéraire à cette liste croissante d'abus ».

Le 15 août de la même année un hôpital de Médecin sans frontière était bombardé par la coalition et faisait 19 morts et au moins 24 blessés :

« Il s'agit de la quatrième attaque sur une structure soutenue par MSF en l'espace de 12 mois. Une fois de plus, nous sommes aujourd'hui témoins des conséquences tragiques du bombardement d'un hôpital. Une fois de plus, un hôpital tout à fait fonctionnel, rempli de patients et d'employés nationaux et internationaux de MSF, a été bombardé au cours d'une guerre qui ne montre aucun respect pour les structures médicales et les patients. Un raid aérien a frappé l'hôpital, provoquant la mort de 11 personnes⁴¹. »

Les coordonnées GPS de l'hôpital, dont l'emplacement était bien connu, avaient pourtant été communiquées à plusieurs reprises à toutes les parties au conflit, dont la coalition menée par l'Arabie Saoudite.

Suite à ce drame la coalition menée par l'Arabie Saoudite crée une équipe d'enquêteurs « Joint Incidents Assessment Team ».

Elle est composée de 14 membres, tous citoyens des pays de cette même coalition, mais dirigée par le Lieutenant General Mansour Ahmed Al-Mansour du Bahreïn⁴², elle apparaît peu crédible.

En effet le Lieutenant General Mansour Ahmed Al-Mansour a été juge pendant la répression du printemps bahreïni et, selon les observateurs des Nations Unies, a condamné des manifestants non violents à la prison.

Il a en plus ignoré leurs plaintes d'avoir été victimes de torture et de mauvais traitements.

Enfin il a conseillé le gouvernement bahreïni de ne pas adopter la Convention des Nations Unies sur certaines armes classiques⁴³.

³⁸ Targeting Saada Unlawful Coalition Airstrikes on Saada City in Yemen ; Human Rights Watch ; 30 juin 2015 : <https://www.hrw.org/report/2015/06/30/targeting-saada/unlawful-coalition-airstrikes-saada-city-yemen>

³⁹ <https://www.hrw.org/fr/world-report/2016/country-chapters/285677>

⁴⁰ Yemen: Saudi-Led Funeral Attack Apparent War Crime Credible International Investigation Urgently Needed ; October 13, 2016 12:00AM EDT ; HRW : <https://www.hrw.org/news/2016/10/13/yemen-saudi-led-funeral-attack-apparent-war-crime>

⁴¹ Teresa Sancristoval, responsable des programmes d'urgences de MSF au Yémen :

<https://www.msf.fr/actualite/articles/yemen-11-morts-et-au-moins-19-blesses-bombardement-hopital-soutenu-msf>

⁴² <http://www.spa.gov.sa/viewstory.php?lang=en&newsid=1524799>

⁴³ <http://www.independent.co.uk/news/world/middle-east/saudi-arabia-yemen-bahrain-judge-war-crimes-investigation-a7390466.html>



En 2018 des images issues d'un travail d'enquête de journalistes du New York Times, montrent comment l'usage d'armes italiennes participe à de graves violations du droit international humanitaire au Yémen⁴⁴.

En 2018 les civils restent piégés entre les deux camps.

Malgré les nombreuses alertes présentées par la presse⁴⁵ et l'ONG ASER auprès des autorités françaises⁴⁶, les armes ont été livrées sans discontinuer par les plus grands exportateurs d'armes, dont la France, aux pays de la coalition dirigée par l'Arabie Saoudite.

III. Ventes d'armes de la France

Tant dans le quantum que dans la nature des armes exportées, la France s'illustre parmi les plus importants pourvoyeurs d'armes aux pays de la coalition menée par l'Arabie Saoudite.

a. Quantum des exportations

Au cours des 10 dernières années, la France s'est hissée dans le top des 5 plus grands exportateurs d'armes classiques.

Si l'on se réfère aux différents rapports au Parlement sur les exportations d'armement de la France, les livraisons d'armes en direction des Etats de la coalition n'ont fait qu'augmenter depuis 2014.

Elles vont jusqu'à plus que tripler comme c'est le cas pour l'Egypte, qui passent de 103,0 millions€ en 2014, à 1 240,2 millions€ en 2015 et 1 329,6 millions€ en 2016 d'achat d'armes venant de France⁴⁷.

Pour l'Arabie Saoudite, les livraisons passent de 643,7 millions€ en 2014, 899,8 millions€ en 2015 et 1 085,8 millions€ en 2016.

Pour les Emirats Arabes Unis, membres actifs de la coalition, les sommes sont presque aussi importantes avec 126,8 millions€ en 2014, 293,6 millions€ en 2015 et 399,9 millions€ en 2016.

Le dernier rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France de 2017 montre que les montants en jeu sont désormais vertigineux :

- plus de 19,2 milliards € pour l'Arabie Saoudite ;

⁴⁴ How Did Bombs Made in Italy Kill a Family In Yemen? By Malachy Browne, Barbara Marcolini and Ainara Tiefenthäler ; janvier 2018 NYTimes :

<https://www.nytimes.com/video/world/middleeast/100000005254317/civilian-deaths-yemen-italian-bombs.html?smid=tw-share>

⁴⁵ http://www.lepoint.fr/editos-du-point/jean-guisnel/la-france-doit-suspendre-la-vente-des-armes-a-l-arabie-saoudite-et-a-l-egypte-23-07-2016-2056413_53.php . Le 22 avril 2018 au soir, des frappes aériennes de la coalition militaire dirigée par l'Arabie saoudite se sont abattues sur des personnes assistant à un mariage au nord-ouest du Yémen dimanche soir (date exacte ?). Des bilans variant de 23 à 33 morts, et de 40 à 55 blessés, ont été fournis par différentes sources médicales et de l'administration locale :

<http://www.lefigaro.fr/international/2018/04/23/01003-20180423ARTFIG00151-yemen-des-raids-aeriens-font-au-moins-20-morts-lors-d-un-mariage.php> , <https://www.ouest-france.fr/monde/yemen/mariage-sanglant-au-yemen-plus-de-vingt-morts-apres-des-bombardements-5717461>

⁴⁶ Rendez-vous depuis 2015 avec les conseillers successifs du Président de la République française (20 aout 2015 ; 6 mai 2016 ; ainsi qu'auprès du ministère des Affaires Etrangères et de l'Europe et des Affaires Etrangères ainsi que des conseillers du ministre de la Défense et des Armées (23 octobre 2015 ; 1 juillet 2016 ; 6 février 2018).

⁴⁷ Rapports au Parlement sur les exportations d'armement de la France 2017 ; page 71.



- plus de 14 milliards € pour l'Égypte ;
- plus de 25,6 milliards € pour les Emirats Arabes Unis ;
- plus de 1,5 milliards € pour le Koweït⁴⁸.

b. Nature des exportations

Quant aux types de matériels ils concernent la totalité de la liste « Military List » de l'UE.

Les armes classiques les plus significatives exportées vers ces pays et présents au Yémen sont :

- Les munitions ML2, ML3 et ML4⁴⁹ pouvant être utilisés notamment par les chars AMX Leclerc et les canons Caesar⁵⁰.
- Les avions ravitailleurs Airbus A330-200 MRT au nombre de 6⁵¹, et qui ravitaillent les avions de combats saoudiens depuis 2015⁵².
- Les Mirages 2000-9⁵³ et servent même de vitrine à l'avionneur⁵⁴.

IV. Violations des stipulations du traité sur le commerce des armes et responsabilité dans la délivrance des licences et l'évaluation des risques d'usages

Le traité sur le commerce des armes (TCA) dont la France est partie depuis son entrée en vigueur le 24 décembre 2014 engage la responsabilité des Etats dans la délivrance des licences d'exportations de matériel militaire (Article 5).

Il engage également le gouvernement français, dans l'article 6, au respect « *de bonne foi*⁵⁵ » de son application.

Le paragraphe 2 de l'article 6 du TCA stipule :

« Aucun État Partie ne doit autoriser le transfert d'armes classiques visées par l'article 2 (1) ou de tout autre bien visé par les articles 3 ou 4 qui violerait ses obligations internationales, résultant des accords internationaux pertinents auxquels il est partie, en particulier celles relatives au transfert international ou au trafic illicite d'armes classiques. »

Ce paragraphe doit être mis en perspective des articles 16,40 et 41 de la Commission du droit international des Nations Unies qui, en décembre 2001, a précisé qu'il existe une responsabilité des Etats à ne participer à un acte illégal commis par un autre Etat.

⁴⁸ Annexe 5 ; Nombre et montant des licences délivrées en 2016 par pays et par catégories de la Military List (ML) ;

⁴⁹ ML4 Bombes, torpilles, roquettes, missiles, autres dispositifs et charges explosifs et matériel et accessoires connexes, comme suit, et leurs composants spécialement conçus:

⁵⁰ Groupement des industries de défense et de sécurité terrestres et aéroterrestres (GICAT) ; 15 mars 2016 :

<https://www.gicat.com/yemen-char-leclerc-a-forte-impression/>

⁵¹ Armement : quels contrats en Arabie Saoudite pour la France ? 3 mars 2016 :

<https://www.latribune.fr/entreprises-finance/industrie/aeronautique-defense/armement-quels-contrats-en-arabie-saoudite-pour-la-france-559883.html>

⁵² Big Role In Mideast For Big Airbus Tanker by Chris Pocock - November 9, 2015 :

<https://www.ainonline.com/aviation-news/defense/2015-11-09/big-role-mideast-big-airbus-tanker>

⁵³ 14 mars 2016 | Par Guillaume Belan Un Mirage 2000-9 émirien s'écrase au Yémen : <http://www.air-cosmos.com/un-mirage-2000-9-emirien-s-ecrase-au-yemen-66095> . Attack, aviation headlines, editors' choice, fighters France forces Mirage 2000s to fight on and go low 2016/07/20 : <http://airheadsfly.com/tag/mirage-2000/> .

⁵⁴ Dassault Aviation se félicite de la modernisation des Mirages 2000-9 14/11/2017 : <https://www.dassault-aviation.com/fr/groupe/presse/press-kits/dassault-aviation-se-felicite-de-modernisation-mirage-2000-9/>

⁵⁵ Traité de Vienne dans son article 26 *Pacta sunt servanda* ; Partie III Respect, application et interprétation des traités ; Section 1. Respect des traités



Le paragraphe 3 de l'article 6 du TCA impose également une interdiction sur les ventes d'armes si l'Etat :

« (...) a connaissance, au moment où l'autorisation est demandée, que ces armes ou ces biens pourraient servir à commettre un génocide, des crimes contre l'humanité, des violations graves des Conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels, ou d'autres crimes de guerre tels que définis par des accords internationaux auxquels il est partie. »

Ce paragraphe est à mettre en lien avec les informations présentées dans le chapitre I de l'Annexe : *« des violations graves des Conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels, ou d'autres crimes de guerre tels que définis par des accords internationaux auxquels il est partie ».*

A. Pratique de l'évaluation des risques d'usages en France

La France, membre de l'Union européenne, a une longue pratique de ces évaluations des risques d'usage des armes classiques exportées, grâce à une culture développée depuis des décennies au sein de la CIEEMG.

Celle-ci s'est considérablement améliorée grâce aux campagnes menées par les ONG ainsi qu'avec la mise en place du Guide d'utilisation de la Position commune de l'Union européenne de 2009⁵⁶.

Le guide précise que pour permettre une évaluation des risques la plus juste, les Etats membres sont encouragés à appliquer celles-ci :

« à toutes les exportations de technologie ou d'équipements militaires en provenance des Etats membres et aux biens à double usage visés à l'article 6 de la position commune. Par conséquent, le deuxième critère s'applique a priori aux exportations vers l'ensemble des pays destinataires sans aucune distinction. Toutefois, le deuxième critère établissant un lien avec le respect des droits de l'homme ainsi qu'avec le respect du droit humanitaire international dans le pays de destination finale, une attention particulière devrait être accordée aux exportations de technologie ou d'équipements militaires vers les pays dans lesquels certaines informations donnent ⁵⁷à penser que des violations des droits de l'homme ou du droit humanitaire international sont commises⁵⁸. »

Ce dernier précise en effet les sources d'informations dans lesquels les Etats doivent puiser afin de formuler un avis :

- *missions diplomatiques et autres organismes officiels des Etats membres;*
- *documents des Nations unies, du CICR et d'autres organismes internationaux ou régionaux;*
- *rapports des ONG internationales;*
- *rapports des ONG locales de défense des droits de l'homme et d'autres sources locales dignes de foi;*
- *informations transmises par la société civile⁵⁹.*

Ainsi que les prescriptions applicables au DIH (tirée en particulier de la 4^o Convention de Genève

⁵⁶ Guide d'utilisation de la position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires. Conseil de l'Union européenne Bruxelles, le 29 avril 2009.

⁵⁷ Idem page 38

⁵⁸ Ibidem

⁵⁹ Ibidem



de 1949, les Protocoles I and II et le droit international coutumier) :

- *Le pays acheteur s'est-il formellement engagé à appliquer les règles du droit humanitaire international et a-t-il pris des mesures appropriées en vue de leur mise en œuvre?*
- *Le pays acheteur a-t-il pris les mesures législatives, judiciaires et administratives nécessaires pour réprimer les violations graves du droit humanitaire international?*
- *S'il participe ou a participé à un conflit armé, le pays acheteur a-t-il commis des violations graves du droit humanitaire international?*
- *S'il participe ou a participé à un conflit armé, le pays acheteur s'est-il abstenu de prendre toutes les mesures possibles pour prévenir des violations graves du droit humanitaire international⁶⁰ ?*

Pourtant ces éléments du guide ne semblent pas pris en compte par la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) présidée par le Secrétaire général de la défense et la sécurité nationale (SGDSN) qui dépend du Premier ministre.

Le 20 mars 2017 un article signé Jean Guisnel expliquait comment, malgré le refus du ministère des Affaires Etrangères (argumenté notamment à partir de l'article 7 du TCA) d'exporter des munitions qui pourraient être utilisées dans la guerre au Yémen, celles-ci avaient été transférées.

Toujours selon l'article, le Premier ministre aurait demandé l'arbitrage de la Présidence de la République qui a tranché en faveur du ministère de la Défense. Ce dernier souhaitant la délivrance des licences pour toutes les exportations d'armes vers l'Arabie Saoudite⁶¹.

Il apparaît donc à ASER que les informations sur les risques d'usages des armes en une grave violation du droit international des droits de l'Homme et « *des Conventions de Genève de 1949, des attaques dirigées contre des civils ou des biens de caractère civil et protégés comme tels, ou d'autres crimes de guerre tels que définis par des accords internationaux auxquels il est partie.* » étaient largement disponibles en sources ouvertes.

B. Position du gouvernement français

La déclaration, en février 2018, de la ministre des Armées, Florence Parly : « *L'utilisation des armes une fois livrées est normalement encadrée. Mais les conflits peuvent évoluer. Qui pouvait imaginer la survenance de ce conflit au Yémen ? Beaucoup de pays sont confrontés à cette situation que d'avoir, le cas échéant, livré des armes à d'autres pays alors que ces armes n'étaient pas censées être utilisées*⁶² » nous semble révéler au mieux d'un grave dysfonctionnement dans le passage de l'information au sein du gouvernement français, au pire une déclaration dont la sincérité apparaît contestable. **Mais cette déclaration reconnaît, de fait que les armes françaises sont utilisées au Yémen à la date de la déclaration de la ministre des Armées.**

Cela d'autant plus que des ONG comme Action Sécurité Ethique Républicaines⁶³, (mais aussi l'ACAT⁶⁴, Action contre la faim⁶⁵, Amnesty International⁶⁶, Human Right Watch⁶⁷, Médecins du

⁶⁰ Ibidem page 39

⁶¹ http://www.lepoint.fr/editos-du-point/jean-guisnel/armement-la-france-supermarche-de-l-arabie-saoudite-20-03-2017-2113291_53.php

⁶² https://www.francetvinfo.fr/monde/proche-orient/yemen/yemen-les-armes-francaises-servent-au-moyen-orient_2603056.html ; <https://www.franceinter.fr/emissions/l-invite-de-8h20/l-invite-de-8h20-09-fevrier-2018>

⁶³ Rendez-vous depuis 2015 avec les conseillers successifs du Président de la République française (20 août 2015 ; 6 mai 2016 ; ainsi qu'auprès du ministère des Affaires Etrangères et de l'Europe et des Affaires Etrangères ainsi que des conseillers du ministre de la Défense et des Armées (23 octobre 2015 ; 1 juillet 2016 ; 6 février 2018).

⁶⁴ <https://www.acatfrance.fr/actualite/yemen-la-france-complice--->



monde⁶⁸, Médecin sans frontières⁶⁹, Pax⁷⁰... avaient alerté les autorités des Etats exportateurs d'armes en direction des pays de la coalition dirigée par l'Arabie Saoudite dès 2015.

Il semble donc à ASER difficilement soutenable que tous ces éléments n'aient pu alerter le gouvernement français, notamment en vertu du principe de due diligence (ou diligence raisonnable, norme coutumière du droit international général).

⁶⁵ Serge Breysse, directeur plaidoyer Action contre la faim : <https://www.actioncontrelafaim.org/presse/two-years-of-war-in-yemen/>

⁶⁶ States must halt all arms flows to the Yemen conflict to stop serious violations, 29 February 2016 : <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2016/02/states-must-halt-all-arms-flows-to-the-yemen-conflict-to-stop-serious-violations/>

⁶⁷ Unlawful civilian deaths in Yemen': HRW urges US UK France to suspend arms sales to Saudi Arabia Published time: 24 Mar 2016 14:47 <https://www.rt.com/news/337048-saudi-weapons-sale-hrw/>

⁶⁸ « *La France, qui semble plus soucieuse de poursuivre ses ventes d'armes aux Emirats arabes unis et à l'Arabie saoudite, a contribué, par son silence, à rendre invisible la guerre au Yémen. Ces transferts d'armes, ainsi que les violations des droits humains qui en découlent, doivent cesser immédiatement.* » :

<http://www.medecinsdumonde.org/fr/actualites/yemen/2017/11/08/une-guerre-sous-silence> ;
http://www.lemonde.fr/yemen/article/2017/08/31/une-coalition-d-ong-exhorte-l-onu-a-ouvrir-une-enquete-sur-le-yemen_5179201_1667193.html

⁶⁹ <http://cicr.blog.lemonde.fr/tag/msf/>

⁷⁰ Stop arms exports to the United Arab Emirates; 19 septembre 2017 : <https://www.paxforpeace.nl/stay-informed/news/stop-arms-exports-to-the-uae>